

Cahier de doléances du Tiers État de Morbecque (Nord)

Cahier de plaintes et doléances faites par les habitans de la paroisse et marquisat de Morbecq a convocqués et assemblés à l'hôtel de ville de cette paroisse de Morbecq ce jourd'huy, 19 mars 1789, neuf heures du matin, lesquels ont résolu et proposés

Que le seigneur avec son Magistrat de ce lieu puisse continuer d'exercer la justice tant civile que criminelle conformément aux anciens titres, raports et dénombremens et que les appels de leurs sentences soient directement portés au Présidial de Flandres à Bailleur pour, par ce moien, gagner un degré de jurisdictions.

L'on se plaint que les Bourgeoisies se font payer le droit d'Écart aux non-Bourgeois et on demande que ce droit soit réformé et que chacun soit libre de quitter sa Bourgeoisie sans rien payer.

Que tous les droits de domaines relativement aux quattres membres de Flandres et autres, soient suprimés et que le peuple puisse se taxer soy même et porter les demandes du roy sans frais dans la ville capitale de chaque province.

L'on se plaint de ce que les décimateurs qui lèvent des dimes considérables dans chaque paroisse ne contribuent rien à l'entretient des pauvres et à la pension des vicaires et coutres du clergé ; qu'il plaise à Sa Majesté d'ordonner à ce qu'ils aient à contribuer en tout ce que dessus, et à l'entretient des églises, maison des curés et vicaires.

L'on se plaint aussi de ce que les fermiers sont contraint d'ôter les coutres de leurs charues et que l'on fait paier une amende de 10 livres de France à chaque contrevenant.

L'on se plaint encor de ce que cette paroisse et autres des seigneurs vicomtiers, sont dans le cas de contribuer aux frais de la supression des 27 villages appelées vierschaires, à l'entretient et pension d'un quatrième conseiller pensionnaire, d'un troisième jour d'assemblée et dans les frais des procès criminels desdits vierschaires et ville de Cassel.

Plus, de ce que cette paroisse a fait construire un pavé à ses frais et que le département de Flandres refuse de restituer ces frais, malgré que cette paroisse a contribué dans tous les autres pavés de la châtelenie, qu'elle a été forcée de le faire : et que le planti soit au seigneur.

L'on se plaint aussi que les sommes paies par Sa Majesté, par ferme d'indemnité à ceux qui avaient perdu des bêtes à cornes, l'on ne connoit pas l'employ : on désire le connoitre.

L'on se plaint de ce qu'on a ôté les fusils aux habitans par ordre du gouverneur de la province : ils demandent la restitution pour se garantir contre les bêtes féroces et voleurs, etc.

L'on demande que le gibier soit diminuée pour éviter au tord qu'ils fait aux avesties.

Que personne ne soit exemt de payer sa quote et part suivant ses facultées, dans toutes les charges.

Que les impositions royales et autres charges soient à la charge des propriétaires, quoique loués à d'autres personnes, ou qu'ils en demeurent garant.

Ils demandent à voir les titres du seigneur relativement aux rentes foncières

L'on se plaint des droits exorbitans imposés sur les cuirs de toute espèce et autres marchandises.

L'on se plaint encor de ce que les habitans doivent payer la dîme de colza et tabacq.

Que tous les procès indistinctement soient jugés en dedans l'année de l'institution.

L'on se plaint encor de ce que l'on ne connoit pas le profit qu'il y a des droits de quattres membres de Flandres acquis par le département, et autres dont ce corps ne rend compte qu'à soy même.

Ainsi fait et arrêté à la maison de ville à Morbecq, ce 19 de mars 1789, une heure et demy de relevée.